



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 84 - MAI 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autre - Demande d'autorisation d'exploiter 4ha 33a 10ca situés à Charleval
(parcelles AR 1-7-25-26-27-66-67 ; AT 160-35-36) 1

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013126-0001 - autorisation d'organiser une traversée par un convoi de
cavaliers dans la réserve de crau dans le cadre de la manifestation
"Transhumance" 3



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 06 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Demande d'autorisation d'exploiter 4ha 33a
10ca situés à Charleval (parcelles AR
1-7-25-26-27-66-67 ; AT 160-35-36)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service de la Connaissance et de l'Agriculture

SCEA Les Ecuries de la Pradelle



Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
Tél. : 04 91 28 41 88

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Récépissé

Réf. : 2013-14

Marseille, le - **6 MAI 2013**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 33 a 10 ca situés à Charleval (parcelles AR 1-7-25-26-27-66-67 ; AT 160-35-36).

Le dossier est complet ; il a été enregistré le 30 avril 2013 sous le numéro 2013-14.

Je vous en accuse réception. La date d'enregistrement constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du code rural et de la pêche maritime (en cas de demande concurrente), dont dispose le Préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une **autorisation implicite** conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Les terres demandées ayant une surface supérieure à ½ UR, je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Chef de Service
de l'Agriculture et de la Forêt**

Serge BANET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013126-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 06 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

autorisation d'organiser une traversée par un
convoi de cavaliers dans la réserve de Crau
dans le cadre de la manifestation
"Transhumance"



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Marseille, le

06 MAI 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A R R Ê T É

**portant autorisation d'organiser une traversée par un convoi de cavaliers
dans la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau,
dans le cadre de la manifestation « Transhumance » (labellisée Marseille-Provence 2013)**

– **Bénéficiaires : Marseille-Provence 2013, avec le Théâtre du Centaure et Equi'Créa** –

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

**Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2010 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau ;

VU la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

VU l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

VU la demande formulée par M. Cédric MARTIN, directeur de la Production Espaces Publics - Marseille-Provence 2013, le 12 avril 2013, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale ;

VU le dossier technique joint à la demande ;

VU l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle du 2 mai 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – Objet de la demande :

Le projet Transhumance, opération labellisée dans le cadre de Marseille Provence 2013 – Capitale Européenne de la Culture, propose une grande marche des hommes au rythme des animaux, guidée par des chevaux et des cavaliers. L'opération a notamment comme objectif de contribuer à faire découvrir les territoires en favorisant les rencontres avec les populations locales.

La manifestation se déroulera sur trois semaines, du 17 mai au 9 juin 2013, avec une arrivée à Marseille.

Le parcours, en trois itinéraires complémentaires, couvre environ 500 Km et traversera notamment la Crau.

L'itinéraire, les zones de bivouacs et les moyens matériels mobilisés sont dûment détaillés dans le dossier technique joint à la demande. Ils devront être strictement respectés.

ARTICLE 2 – Autorisation et prescriptions particulières :

Sont autorisés à procéder à cette opération :

Marseille-Provence 2013 – Direction de la Production Espaces Public
représentée par M. Cédric MARTIN, directeur de la Production Espaces Publics – Marseille-
Provence 2013
- *en lien avec les représentants du Théâtre du Centaure et Equi'Créa* -
Maison Diamantée
1, place Villeneuve Bargemon CS 2013
613201 MARSEILLE Cedex 1

Lors de l'opération, le bénéficiaire devra être porteur de la présente autorisation.

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions suivantes :

- Limitation à **150** du nombre de cavaliers traversant la Crau située en réserve naturelle ;
- Un seul véhicule d'accompagnement ;
- Pas de circulation des cavaliers et du véhicule hors des pistes existantes prévues à cet effet ;
- Pas d'arrêt du convoi, sauf nécessité absolue ;
- Respect de la tranquillité des lieux.


ARTICLE 3 – La présente autorisation est délivrée pour la seule durée de la manifestation visée à l'article 1, soit du 17 mai au 9 juin 2013.

ARTICLE 4 - Un compte-rendu d'exécution concernant la partie traversant la réserve naturelle, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle (CEN PACA et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA, dès l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

06 MAI 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI